



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 6 mars 2018 - 20 H 30

**Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,
Maire de Ferney-Voltaire.**

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, Stéphane GRATTAROLY.

<u>Pouvoirs</u> : Mme DEVAUCHELLE Hélène	à	M. ALLIOD Christian
Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy
Mme SABARA Corinne	à	Mme MOUNY Valérie
Mme COMBE Marina	à	M. VONNER Roger
Mme Frédérique LISACEK	à	Mme FRANQUET Christine
Mme LEGER Aurélie	à	Mme UNAL Khadija
M. TRAN DINH Thao	à	M. RIGAUD Didier
M. BECHIS Eric	à	M. KASTLER Jean-Loup
M. PAILLARD Christophe	à	M. RAPHOZ Daniel

Absente : Mme IBRAHIM Siti

Secrétaire de séance : M. COULON Alexandre

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 9 janvier 2018.
3. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 février 2018.
4. Adoption du budget primitif 2018.
5. Opération de construction d'une médiathèque : appel à financement auprès de la SPL TERRINOV.
6. Opération de construction d'une médiathèque : révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.
7. Opération de construction d'un nouveau centre technique municipal : révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.
8. Opération de réhabilitation/extension du bâtiment dit « Atelier Lambert » : vote d'une autorisation de programme et répartition des crédits de paiement.
9. Modification des taux de la taxe de séjour.
10. Modification du tableau des emplois de la commune – Service culturel/médiathèque.
11. Organisation du temps scolaire et réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018.
12. Questions orales :
 - Informations diverse.
 - Décisions du maire prises en février 2018 en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme DEVAUCHELLE Hélène à M. ALLIOD Christian, Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy, Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie, Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger, Mme Frédérique LISACEK à Mme FRANQUET Christine, Mme LEGER Aurélie à Mme UNAL Khadija, M. TRAN DINH Thao à M. RIGAUD Didier, M. BECHIS Eric à M. KASTLER Jean-Loup et M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. COULON Alexandre est désigné avec quatre voix contre (MM. KASTLER Jean-Loup, BECHIS Eric par procuration, Didier RIGAUD et Christine FRANQUET) pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 9 janvier 2018.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 janvier 2018 est adopté à l'unanimité des présents.

3. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 février 2018.

Après plusieurs remarques qui seront retranscrites au procès-verbal de la séance du 6 février 2018, celui-ci est adopté par 26 voix pour et 2 abstentions (MEYLAN François et BECHIS Eric par procuration).

4. Adoption du budget primitif 2018.

Roger VONNER expose que selon les articles L. 1612-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent en principe voter leur budget avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. L'article L. 2312-1 du même code dispose que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ».

Ce budget a été élaboré par la commission Finances et l'exécutif municipal. Les documents budgétaires ont été annexés à la note de synthèse.

Après avoir rappelé que le débat d'orientations budgétaires 2018 a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 6 février 2018, Roger VONNER commente le projet de budget primitif 2018.

Suite aux problèmes actuels dans la distribution du courrier, le maire propose à l'assemblée l'envoi dématérialisé des dossiers du conseil municipal.

Dans un souci de transparence, il propose à l'assemblée délibérante, de voter chaque section de l'exercice 2018.

Surpris et en comparaison du ROB/DOB (rapport et débat d'orientations budgétaires 2018), Didier RIGAUD demande des explications concernant l'écart de 960.000 € en dépenses et de 700.000 € en recettes inscrits au budget primitif 2018. Roger VONNER rappelle que le ROB représente la projection des investissements communaux, alors que le budget primitif est détaillé à l'euro près et élaboré à travers les comptes arrêtés par le Trésor public.

Malgré les arguments de Roger VONNER, Didier RIGAUD s'interroge toujours sur un tel écart en un seul mois. Il donne comme exemple, l'augmentation de 8% des charges du personnel mentionnées au ROB. Afin de mieux préparer un ROB et un budget communal, il suggère plus de réunions de la Commission Finances.

Roger VONNER rappelle qu'une Commission Finances a eu lieu après la présentation du ROB au conseil municipal du 6 février 2018, le 20 février, où la commune a revu avec précision les montants de ses investissements.

Didier RIGAUD pense que la commune aurait dû mentionner dans le budget 2018 l'augmentation de 8% des dépenses du personnel par rapport à l'année 2017.

Jean-Loup KASTLER s'interroge sur l'accroissement de la dette communale d'ici 2019.

Par ailleurs, il s'interroge sur les modalités d'accompagnement que la commune met en œuvre pour les médias locaux dans la réalisation de leurs projets, tels que, la station de radio « Radio Zone » qui propose une émission sur le fonctionnement de la commune. Le maire explique à Jean-Loup KASTLER que la ligne d'emprunt concerne bien la section d'investissement, et non pas celle de

fonctionnement. Il rappelle que la commune ne privilégie aucune association dans l'attribution des subventions, en réponse à la question sur Radio Zone.

En comparaison avec le budget primitif 2017 et malgré le transfert de la compétence du tourisme à la CCPG, Christine FRANQUET s'étonne qu'il n'y ait pas d'augmentation dans le montant des subventions communales attribuées aux associations, prévu en 2018. Mathieu CLAVEL rappelle qu'il faut soustraire la subvention de 23 800 €, votée en faveur de l'OT pour la totalité des animations 2017. Il ajoute que le fonctionnement du Bureau d'information touristique est à la charge de la CCPG depuis le 1^{er} janvier 2017, date du transfert de la compétence.

Dans un souci de transparence, Jean-Loup KASTLER propose que le projet d'endettement communal pour l'année 2018 soit publié sur le site Internet de la ville. Le maire rappelle que l'ensemble des éléments budgétaires communaux est consultable en ligne. Pour information à la population, il annonce la publication d'un article sur le budget primitif 2018, dans le prochain numéro du journal municipal « Ferney Magazine ».

En section de fonctionnement, Didier RIGAUD s'interroge sur la ligne « FCTVA » d'une valeur de 15 000 €, à l'article 744. Roger VONNER répond que cet article est un nouveau dispositif relatif à la voirie et à l'entretien des bâtiments communaux. Didier RIGAUD s'étonne que la commune ne prévoie pas de hausse sur les taxes et les impositions dans le budget, et ce malgré l'augmentation des droits de place et l'augmentation des taux de la taxe de séjour communale, que l'assemblée délibérante doit voter. Roger VONNER rejoint Didier RIGAUD dans sa remarque, mais souligne tout de même que la commune privilégie la prudence dans l'estimation des recettes fiscales.

Didier RIGAUD trouve curieux de voir maintenue la proposition budgétaire de 2017 (200 000 euros), à l'article 7362. Le maire rappelle que la commune doit faire preuve de prudence budgétaire et en particulier sur les recettes de la taxe de séjour qui varient d'une année à une autre. Il annonce que la commune s'est alignée sur les taux pratiqués par la CCPG.

Didier RIGAUD s'étonne également de voir la taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité baisser à 550 000 € par rapport au réalisé 2017, à l'article 7381. Malgré les recettes bénéfiques de cette taxe perçues par la commune, le maire rappelle la prudence qui est de mise, vu que ces mutations sont échelonnées sur plusieurs années. Il annonce qu'en 2018 les livraisons des nouvelles habitations sont relativement faibles, contrairement à l'année 2019. En comparaison au budget 2017, Didier RIGAUD tient à souligner la baisse dans les redevances et droits des services à caractère culturel et à caractère de loisirs, aux articles 7062 et 70632. Roger VONNER explique que ces dépenses de fonctionnement ont été estimées de manière prudente.

Le maire souligne l'effet néfaste du transfert de compétences sur les finances de la commune avec une dégradation des services et une augmentation des frais. Il donne comme exemple les eaux pluviales.

Didier RIGAUD demande plus d'explications sur l'importante baisse des revenus des immeubles, à l'article 752. Roger VONNER explique cette diminution, par la fin des baux de location de certains bâtiments communaux en 2018 (local de l'ancienne trésorerie, le restaurant de la piscine, etc.) ainsi que les logements communaux inoccupés et en cours de rénovation.

Jean-Loup KASTLER fait remarquer à la municipalité actuelle, qu'elle adopte toujours le même contexte rhétorique, dans la présentation de son budget. Il insiste sur l'augmentation des recettes de fonctionnement qui cumulent à hauteur de 15.289.093 €. Roger VONNER confirme cette augmentation par rapport à 2017.

Le maire fait remarquer que la commune a souhaité détailler toutes les opérations des équipements menées dans les différents sites communaux (article 2313). Il précise que ces investissements nécessitent un emprunt de la part de la commune d'une valeur de 2 390 537,81 €.

Didier RIGAUD relève le manque de clarté dans la présentation du budget. Il aurait souhaité que la commune inclut les projets d'investissements : aire de jeux publics/parc de la Tire plus cheminements entre jeux (35 000 €) et Mobilier urbain parc de la Tire (15 000 €), sous l'opération n° 30 allée de la Tire. Roger VONNER explique que ces opérations restent à réaliser dans le cadre du projet global de l'allée de la Tire. Didier RIGAUD déclare être en désaccord avec ces explications puisqu'il s'agit du budget primitif et non pas des restes à réaliser (RAR). Le maire précise que les équipements de l'allée de la Tire sont achevés, mais il reste encore des aménagements prévus dans ce projet initial à réaliser (implantation, remplacement de certains végétaux, etc.), puisqu'il s'agit de dissocier le parc de

l'allée de la Tire. Pour le mobilier urbain, il explique que c'est un achat global pour l'ensemble de la collectivité.

Il fait rappeler à Didier RIGAUD que cette présentation budgétaire est presque identique à celle de l'ancienne municipalité. Pour Didier RIGAUD, et selon les règles de comptabilité, une opération est ouverte jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'investissements. Roger VONNER rappelle que le parc de la Tire et l'allée de la Tire sont deux opérations distinctes. Il explique qu'une autre partie de l'opération des équipements de l'allée de la Tire est prévue dans l'article 2188. Il reconnaît que la présentation d'un budget reste toujours complexe.

Jean-Loup KASTLER entend bien que la commune prévoit un endettement souple et dynamique qui lui permet la réalisation de ses investissements. Il constate que certains projets doivent être portés à l'échelle intercommunale par ce budget d'emprunt, en particulier la construction du nouveau centre technique communal, qui sera construit dans une zone marécageuse, ou la médiathèque au Châtelard avec les problèmes d'humidité propre à ce lieu. Il demande à la municipalité actuelle de faire preuve d'honnêteté et de cesser de mettre toute la responsabilité de l'endettement communal sur l'ancienne mandature. Selon lui, la municipalité doit reconnaître qu'elle a tout de même hérité des moyens pour les résorber.

Le maire rappelle que chaque nouvelle municipalité reprend le passif de l'ancien mandat.

Pierre-Marie PHILIPPS invite Jean-Loup KASTLER à se rapprocher de François MEYLAN afin de connaître la raison pour laquelle le terrain AUSSET a été intégré dans la ZAC. Etienne t'KINT DE ROODENBEKE s'interroge sur la fiabilité des allégations soulignées par Jean-Loup KASTLER, à propos des problèmes d'humidité au Châtelard, qui demeurent inexistantes pour la commune.

Au sujet des recettes inscrites dans les nouvelles propositions, Didier RIGAUD demande une confirmation, sur le montant de 52 000 €, estimé pour l'ensemble du projet du conservatoire. Sachant que le conservatoire est fermé au public pendant la période estivale, et vu le prix onéreux du système de climatisation, le maire explique que la commune a privilégié une isolation de meilleure qualité dans ce bâtiment. Il annonce l'achèvement des travaux d'accessibilité dans ce lieu.

Didier RIGAUD demande si la commune envisage une information corrective sur le montant d'investissement de 100.000 €, annoncé auprès des parents d'élèves, inscrits au conservatoire. En réponse, le maire affirme que les points abordés lors de cette réunion d'information étaient les frais d'inscription par élève, l'amélioration des équipements de sécurité et d'accessibilité dans ces lieux ainsi que les aménagements intérieurs pour une meilleure économie d'énergie. Malgré la complexité de ce projet, le maire s'engage à assurer la continuité des travaux au conservatoire. Il annonce qu'il se tient disponible pour rencontrer les parents d'élèves afin de mieux les informer sur le planning des travaux.

En réponse à Jean-Loup KASTLER qui s'interroge sur le taux d'endettement communal, le maire refuse de répondre aux provocations de Jean-Loup KASTLER et encore moins à sa façon d'intervenir. Il lui rappelle à nouveau que la dette de la commune est calculée à chaque fin de mandat. Roger VONNER souligne que la municipalité actuelle a réussi à réduire la dette de 8 700 000 € à 5 000 000 €, ce qui lui permet de respecter ses engagements annoncés en début de mandat. À ce sujet, François MEYLAN explique qu'en l'absence d'un remboursement anticipé de la dette, c'est le remboursement annuel qui l'atténue. Le maire précise que la dette augmente en fonction des investissements réalisés par la commune. Pour Jean-Loup KASTLER, cette dette est loin d'être uniquement le produit d'un remboursement mécanique. Exaspéré par ces propos, le maire s'abstient et refuse de répondre.

Roger VONNER remercie l'assemblée délibérante pour le vote de ce budget de l'exercice 2018, qu'il qualifie de raisonné, ambitieux et volontariste. Il rappelle que, comme chaque année, et ce depuis le début de mandat de la municipalité actuelle, la sincérité et la transparence s'imposent dans les finances communales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- VOTE par 21 voix pour, 2 oppositions (KASTLER Jean-Loup et BECHIS Eric par procuration) et 5 abstentions (RIGAUD Didier, TRAN DINH Thao par procuration, SACCHI-

HASSANEIN Géraldine, CLAVEL Matthieu et COULON Alexandre) les dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice 2018, comme suit :

- VOTE par 26 voix pour et 2 abstentions (RIGAUD Didier, TRAN DINH Thao par procuration) les recettes de la section de fonctionnement de l'exercice 2018, comme suit :
- VOTE par 23 voix pour et 5 abstentions (RIGAUD Didier, TRAN DINH Thao par procuration, KASTLER Jean-Loup, BECHIS Eric par procuration et SACCHI-HASSANEIN Géraldine) les dépenses et les recettes de la section d'investissement de l'exercice 2018, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	15 289 093	15 289 093
Investissement	11 373 977	11 373 977
Total (en €)	26 663 070	26 663 070

- PRECISE à l'unanimité que le budget de l'exercice 2018 a été établi et voté par nature.

5. Opération de construction d'une médiathèque : appel à financement auprès de la SPL TERRINOV.

Il est rappelé le projet de construction d'une médiathèque au Châtelard dont les travaux viennent de débiter et qui se détaille de la façon suivante :

- **Préservation du bâti existant :**
 - Conservation des façades : aucun percement de façade ne sera réalisé et seules les anciennes baies de la ferme seront ré-ouvertes. L'apport de lumière naturelle nécessaire à la médiathèque sera alors obtenu grâce à une grande verrière en toiture mise en œuvre suivant les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
 - Sauvegarde de la majeure partie de la charpente intérieure d'origine qui sera mise en valeur grâce aux volumétries intérieures du bâtiment et à son éclairage. Les nouveaux planchers de la médiathèque, fortement chargés, seront portés par une nouvelle structure mixte métal/béton fondée sur micropieux.
- **Regroupement du théâtre et de la médiathèque en un établissement unique avec :**
 - Entrée de l'établissement depuis la rue Condorcet ;
 - Création d'une liaison au rez-de-chaussée (RDC) entre la zone théâtre (partie déjà réhabilitée) et la médiathèque. Une cloison amovible vitrée fermera l'ensemble de la médiathèque durant les soirées du théâtre. À l'inverse, une antichambre permettra de totalement isoler le théâtre de la médiathèque si nécessaire, notamment d'un point de vue acoustique ;
 - Desserte de tous les niveaux de l'établissement par un ascenseur double entrée ;
 - Aménagement des extérieurs au moyen de terrasses sur structure métallique de part et d'autre du bâtiment (rue Condorcet / cour intérieure), de façon à résoudre les problèmes liés à la configuration du site (terrain en légère pente et nécessité d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite) tout en valorisant le bâti existant.
- **Aménagement de la médiathèque sur trois niveaux desservis par un escalier monumental central :**
 - Le RDC regroupera l'accueil de la médiathèque, une petite cafétéria, des espaces actualité/salon presse et une section enfant de près de 200 m² ;
 - Au R+1, un grand plateau de 350 m² sera dédié aux sections adultes et adolescents ;
 - Le pôle informatique et multimédia sera installé au R+2 sur 150 m². Le reste de ce niveau sera occupé par les espaces dédiés au personnel de l'établissement (environ 140 m²) et aux locaux techniques (60 m²).
- **Le chauffage et le rafraîchissement de la médiathèque** seront obtenus par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur dimensionnée de façon à permettre un raccordement ultérieur sur le futur réseau de chaleur qui sera déployé sur la commune en parallèle de la ZAC Ferney-Genève Innovation (réseau d'énergie récupérant la chaleur fatale des systèmes de refroidissement du CERN).

La fin des travaux de l'opération est prévue pour l'été 2019.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 3 987 061 € HT, soit 4 784 473 € TTC.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- Etudes et honoraires (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et études diverses (contrôle technique, coordination sécurité) : 280 061 € HT, soit 336 073 € TTC ;
- Travaux : 2 875 000 HT, soit 3 450 000 € TTC ;
- Frais de publicité et frais divers : 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC ;
- Matériel informatique et système d'information : 129 000 € HT, soit 154 800 € TTC ;
- Mobilier : 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC ;
- Achat des collections : 398 000 € HT, soit 477 600 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- SOLLICITE à l'unanimité pour ce projet de construction d'une médiathèque, l'aide financière de la SPL TERRINOV à hauteur de 1 000 000 €. Le versement de cette aide s'effectuera en deux fois : 500 000 € à l'automne 2018 et 500 000 € en 2019.
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

6. Opération de construction d'une médiathèque : révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY qui rappelle la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2017, mettant à jour l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatifs à l'opération de construction d'une médiathèque.

Les communes ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement. Les autorisations de programme, prévues à l'article R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, s'inscrivent dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière. Cette technique permet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet aussi de mieux cibler les inscriptions annuelles d'investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits inutilisés au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Christine FRANQUET demande plus d'explications sur l'écart de 400 000 € entre les recettes d'autorisation du programme 2017 et celui de 2018. Le maire explique que cette augmentation du budget est due, principalement, à l'état des fondations du bâtiment, qui nécessite un système d'ancrage (des fondations avec des micropieux) plus coûteux, mais plus sécurisé ainsi que la hausse de l'indice de construction à 1,6. Il rappelle que la majorité des terrains ferneysiens est concernée par ce problème de fondations, ce qui rend le budget de la construction à Ferney-Voltaire de plus en plus coûteux.

Le maire se réjouit des résultats de l'action communale auprès des différents partenaires pour le financement de ce projet et les différentes subventions obtenues auprès de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) (456 000 €) et la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) (plus de 400 000 €) et le Département (150 000 €), ce qui permet la construction d'une médiathèque à un coût relativement honorable pour les finances de la ville.

Christine FRANQUET demande si les subventions obtenues pour ce projet ont été notifiées par écrits. En réponse, le maire affirme qu'une subvention d'un million d'euros a été validée lors d'une réunion avec la SPL.

Vu les problèmes judiciaires que rencontre actuellement la SPL Territoire d'Innovation, Jean-Loup KASTLER s'interroge sur ses engagements, dans la réalisation de ce projet. En réponse, le maire affirme que, suite aux discussions menées avec Monsieur Vincent SCATTOLIN, Président de la SPL, ses engagements seront respectés. Il précise que, conformément à la convention signée en 2014 dans le cas des équipements publics, une subvention d'un montant de 1 000 000 € donc sera versée en deux fois : 500.000 € en 2018 et 500.000 € en 2019.

Considérant les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2017 sur l'opération de construction d'une médiathèque au Châtelard,

Considérant la nécessité de mettre à jour le chiffrage de l'opération, les crédits de paiement annuels et le plan de financement,

Après avis de la commission Finances réunie le 20 février 2018, le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 26 voix pour et 2 abstentions (KASTLER Jean-Loup et BECHIS Eric par procuration) la modification de l'autorisation de programme relative à la construction d'une médiathèque au Châtelard, et d'accepter la nouvelle répartition des crédits de paiement, conformément au tableau suivant :

Dépenses	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
études et honoraires	10 102,00 €	26 458,00 €	159 689,00 €	78 000,00 €	61 824,00 €	336 073,00 €
travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 070 000,00 €	1 380 000,00 €	3 450 000,00 €
équipements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 800,00 €	382 000,00 €	514 800,00 €
divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €
Total	10 102,00 €	26 458,00 €	159 689,00 €	2 283 800,00 €	1 826 824,00 €	4 306 873,00 €

Recettes	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Subvention DRAC	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	400 000,00 €
Subvention DETR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	230 000,00 €	228 265,00 €	458 265,00 €
Subvention CD01	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	150 000,00 €
Participation SPL (ZAC)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €
FCTVA	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €	4 300,00 €	26 000,00 €	31 900,00 €
Autofinancement	10 102,00 €	26 458,00 €	58 089,00 €	524 500,00 €	647 559,00 €	1 266 708,00 €
Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800 000,00 €	200 000,00 €	1 000 000,00 €
Total	10 102,00 €	26 458,00 €	159 689,00 €	2 283 800,00 €	1 826 824,00 €	4 306 873,00 €

- DIT par 26 voix pour et 2 abstentions (KASTLER Jean-Loup et BECHIS Eric par procuration) que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2018.

7. Opération de construction d'un nouveau centre technique municipal : révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui rappelle la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2017, mettant à jour l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatifs à l'opération de construction du nouveau Centre technique municipal (CTM).

Les communes ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement. Les autorisations de programme, prévues à l'article R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, s'inscrivent dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière. Cette technique permet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet aussi de mieux cibler les inscriptions annuelles d'investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits inutilisés au cours de l'exercice.

L'assemblée municipale peut réviser périodiquement l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Christine FRANQUET demande plus d'explications sur l'écart de 500 000 € par rapport à l'autorisation de programme, relative à la construction du nouveau CTM annoncée en 2017. Elle s'interroge sur la cession foncière du terrain du CTM actuel, d'une valeur de 1 500 000 €, annoncée dans les recettes de l'exercice 2017, mais qui ne figure pas dans l'autorisation de programme de l'année 2018.

Le maire répond qu'il s'agit d'une estimation, les transactions financières étant toujours en cours de réalisation. Vu le coût onéreux de ce projet, et afin de retrouver un équilibre financier, il explique que la commune doit trouver des moyens de financements via les subventions, précisant que la vente du terrain n'est toujours pas réalisée.

En réponse à Christine FRANQUET qui s'interroge sur la ligne de prêt d'un montant de trois millions d'euros en 2019, le maire rappelle que cette délibération est une demande d'autorisation de programme relevant de la projection financière.

Christine FRANQUET demande plus d'explications concernant les 500 000 € d'écart inscrits dans l'exercice 2018, le maire explique que ce dépassement est lié à la hausse des coûts de construction à Ferney-Voltaire ainsi qu'aux exigences de l'architecte en charge de ce projet sur le choix des fondations pour une meilleure sécurité de ce bâtiment.

À la question posée par Jean-Loup KASTLER sur le choix des fondations lié à la nature du sol, le maire explique que les terrains à Ferney-Voltaire diffèrent d'une zone à une autre, ce qui rend le travail coûteux pour la commune. Il donne les exemples du terrain du Levant, du Carré Voltaire, etc. Il explique que dans le cas présent, « le terrain Ausset », il existe deux zones différentes, dont une relativement délicate, qui nécessite la mise en place des pieux.

Jean-Loup KASTLER réaffirme que Ferney-Voltaire est une ville marécageuse. Le maire ne partage pas son avis et reste persuadé qu'une bonne étude technique du terrain permet de construire à Ferney-Voltaire. Jean-Loup KASTLER rappelle qu'à l'époque de Voltaire, on privilégiait le choix du terrain avant la construction. Il demande à la municipalité actuelle de prendre les mesures nécessaires et de réaliser ses projets communaux sur des terrains adaptés et techniquement viables pour éviter toute dégradation des bâtiments. Il cite comme exemple la ferme Châtelard construite à l'origine sur un terrain adapté, mais qui, par la force de la nature marécageuse, rencontre un problème d'humidité.

Considérant les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2017 sur l'opération de construction d'une médiathèque au Châtelard,

Considérant les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2017 sur l'opération de construction du futur Centre technique municipal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le chiffrage de l'opération, les crédits de paiement annuels et le plan de financement,

Après avis de la commission Finances réunie le 20 février 2018, le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 26 voix pour et 2 oppositions (KASTLER Jean-Loup et BECHIS Eric par procuration) la modification de l'autorisation de programme relative à la construction du futur Centre technique municipal, et d'accepter la nouvelle répartition des crédits de paiement, conformément au tableau suivant :

Dépenses	2016 et avant	2017	2018	2019	TOTAL
études et honoraires	39 216,00 €	152 850,00 €	289 928,00 €	230 418,00 €	712 412,00 €
travaux	0,00 €	0,00 €	1 566 000,00 €	3 678 000,00 €	5 244 000,00 €
autres	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €
Total	39 216,00 €	152 850,00 €	1 858 928,00 €	3 911 418,00 €	5 962 412,00 €
Recettes	2016 et avant	2017	2018	2019	TOTAL
Subvention Etat (DETR ou Fonds de soutien)	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €	56 000,00 €	80 000,00 €

Subvention CD01 (CFG)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
FCTVA	0,00 €	0,00 €	6 400,00 €	25 000,00 €	31 400,00 €
		152 850,00			
Autofinancement	39 216,00 €	€	600 000,00 €	600 000,00 €	1 392 066,00 €
			1 228 528,00	2 930 418,00	
Emprunt	0,00 €	0,00 €	€	€	4 158 946,00 €
		152 850,00	1 858 928,00	3 911 418,00	
Total	39 216,00 €	€	€	€	5 962 412,00 €

- DIT par 26 voix pour et 2 oppositions (KASTLER Jean-Loup et BECHIS Eric par procuration) que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2018.

8. Opération de réhabilitation/extension du bâtiment dit « Atelier Lambert » : vote d'une autorisation de programme et répartition des crédits de paiement.

Le maire donne la parole à Stéphane GRATAROLY qui rappelle que les communes ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement. Les autorisations de programme, prévues à l'article R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, s'inscrivent dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière. Cette technique permet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet aussi de mieux cibler les inscriptions annuelles d'investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits inutilisés au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Le projet de réhabilitation/extension du bâtiment dit « Atelier Lambert » s'inscrit dans la pluriannualité (2017-2019) et justifie à ce titre qu'il fasse l'objet d'une autorisation de programme.

L'assemblée municipale gardera la maîtrise de la programmation financière, et pourra :

- réviser périodiquement le montant global de l'opération,
- réviser périodiquement l'échéancier des crédits budgétaires annuels mobilisés pour l'opération,
- voter les crédits de paiement annuels selon l'échéancier susmentionné,
- disposer d'une annexe au budget et au compte administratif portant spécifiquement sur la situation de l'autorisation de programme : montant initial, montant révisé, montant des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice et éventuellement non consommés, montants de l'échéancier pour les exercices suivants, etc.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 1 494 500 € TTC. Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- 168 100 € d'études et d'honoraires : assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et études diverses (contrôle technique, coordination sécurité),
- 1 302 000 € de travaux dans le bâtiment existant et extension,
- 7 120 € de frais de publicité et frais divers,
- 17 280 € d'indemnités de concours.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- 217 000 € de subvention de l'Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR ou Fonds de soutien à l'investissement local - FSIL),
- 200 000 € de la Région Auvergne – Rhône-Alpes,
- 100 000 € de subvention du Département de l'Ain (CFG),
- 100 000 € du Fonds de concours de la Communauté de communes du Pays de Gex,
- 1 800 € de récupération de TVA (récupération en année N+2),
- 875 700 € d'autofinancement.

Christine FRANQUET renouvelle sa question posée sur la confirmation des subventions obtenues pour le financement de ce projet. Elle s'interroge sur l'accord de principe qui a convaincu l'Etat d'attribuer ces participations financières pour la construction d'un restaurant. Le maire explique que la demande de subvention a été présentée au titre du nouveau dispositif mis en place par la Région « Bourg Centre et pôle de services » et « Contrat Ambition Région ». Il rappelle que le bâtiment dit « Atelier Lambert » est du patrimoine et fait partie des aménagements des abords du Château de Voltaire.

Jean-Loup KASTLER s'interroge sur le contact de la commune au niveau de la Région. Le maire rappelle que la commune ne se préoccupe pas de ses collaborateurs, du moment qu'elle arrive à obtenir les financements nécessaires.

Pierre-Marie PHILIPPS ne comprend pas les interrogations de la minorité sur l'accord de principe dans les attributions des subventions par l'Etat, qui ne peuvent être que bénéfiques pour la commune. Dans un souci d'équilibre financier des projets et vu la situation financière actuelle des collectivités locales, le maire encourage chaque commune d'aller à la recherche des subventions et des partenaires financiers.

Après avis de la commission Finances réunie le 20 février 2018, le conseil municipal après en avoir délibéré,

- VOTE à l'unanimité le montant de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatifs à l'opération de réhabilitation/extension de l'Atelier Lambert ainsi que détaillé ci-après :

Dépenses	2017	2018	2019	TOTAL
études et honoraires	10 200,00 €	59 800,00 €	98 100,00 €	168 100,00 €
travaux	0,00 €	390 600,00 €	911 400,00 €	1 302 000,00 €
frais de publicité et frais divers	1 099,00 €	5 021,00 €	1 000,00 €	7 120,00 €
indemnité de concours	17 280,00 €	0,00 €	0,00 €	17 280,00 €
Total	28 579,00 €	455 421,00 €	1 010 500,00 €	1 494 500,00 €

Recettes	2017	2018	2019	TOTAL
Subvention Etat DETR ou FSIL	0,00 €	0,00 €	217 000,00 €	217 000,00 €
Subvention Région	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Participation CD 01	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Fonds de concours CCPG	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
FCTVA	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
Autofinancement	28 579,00 €	455 421,00 €	391 700,00 €	875 700,00 €
Total	28 579,00 €	455 421,00 €	1 010 500,00 €	1 494 500,00 €

- DIT à l'unanimité que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2018.

9. Modification des taux de la taxe de séjour.

Le maire donne la parole à Alexandre COULON qui rappelle que lors de sa séance du 7 novembre 2017, le conseil municipal s'est opposé à l'institution de la taxe de séjour intercommunale sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018, considérant que la commune de Ferney-Voltaire devra toujours financer les dépenses directes et indirectes liées à la fréquentation touristique sur son territoire,

En application du barème de l'article L. 2333-30 du Code général des collectivités, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les taux de la taxe communale (alignement sur les taux de la taxe de séjour intercommunale), auxquels s'ajoute toujours la taxe départementale, comme suit :

Catégorie d'établissements	Taux fixés par délibération du conseil municipal du 6 mars 2012	Nouveaux taux proposés
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe, 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,15 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90 €	1,10 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,70 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50 €	0,60 €
Hôtels de tourisme non classés et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,35 €	0,60 €

François MEYLAN demande plus d'explications sur le tableau de perception de ces taxes annexé à cette délibération. Le maire explique que la commune a souhaité maintenir les taux appliqués par l'ancienne mandature. À la question posée par François MEYLAN sur le taux de la taxe départementale, le maire propose d'apporter la réponse ultérieurement. Il rappelle que depuis plusieurs mandats, la taxe de séjour à Ferney-Voltaire a toujours été relativement modeste. Désormais, la commune doit s'aligner sur les taux définis par la CCPG pour sa taxe de séjour intercommunale.

Didier RIGAUD demande si les taux pratiqués par la CCPG sont identiques dans tout le Pays de Gex. Il s'interroge sur les normes et les procédures de classement des résidences de tourisme à Ferney-Voltaire. Le maire répond que toutes les communes sont soumises au même taux, à l'exception de la commune de Divonne-Les-Bains. Il explique que les résidences hôtelières ferneyiennes sont classées entre 2* et 3*.

Jean-Loup KASTLER demande si la commune a pris en considération sa réflexion sur l'adoption du système Airbnb (la plateforme communautaire de location et de réservation de logements de particuliers). En réponse, le maire annonce que, suite à une étude faite par les hôteliers de la ville, 10 % des réservations sont effectués par ce moyen, mais la commune ne néglige pas l'impact financier négatif sur les établissements d'hôtellerie à Ferney-Voltaire. Il précise que cette problématique doit être portée à l'échelle nationale.

En réponse à la question posée par François MEYLAN, Roger VONNER explique que la taxe départementale est de 10%, applicable au taux voté.

Après avis de la commission Finances réunie le 20 février 2018, le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la perception de ces taxes aux montants ci-dessus,
- DIT à l'unanimité que cette taxe entrera en vigueur à la date du 1^{er} juin 2018.

10. Modification du tableau des emplois de la commune – Service culturel/médiathèque.

Le maire précise que le tableau des effectifs nécessite d'être actualisé à compter du 1^{er} avril 2018 et concerne le service suivant :

1/ Service culturel – médiathèque

À l'issue de la commission de recrutement du futur responsable de la médiathèque, le choix s'est arrêté sur un agent expérimenté en poste dans une autre collectivité. Cet agent est classé sur le cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux.

Il convient donc de créer le poste de responsable de la médiathèque sur le cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux afin que l'agent puisse être nommé sur son grade.

Le maire annonce le recrutement du nouveau Directeur de la médiathèque, Monsieur Olivier RABACHE, qui prendra ses fonctions le 3 avril 2018. Christine FRANQUET s'interroge sur le nombre d'agents prévu dans le cadre du recrutement du personnel de la médiathèque, qui devrait ouvrir en août 2019. Le maire confirme le nombre de 3 à 5 agents, mais la réflexion sera menée avec le nouveau Directeur de la médiathèque, le service Culturel et la commission Culture.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- CREE à l'unanimité un poste de responsable de la médiathèque à temps complet sur le cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux.
- APPROUVE à l'unanimité la modification du tableau des emplois de la commune.
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents s'y rapportant.

11. Organisation du temps scolaire et réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018.

Le maire donne la parole à Valérie MOUNY qui rappelle que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire ouvre la possibilité aux communes de revenir à quatre jours de présence des enfants dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Lancés à la rentrée 2013 à l'initiative de l'ancien ministre, Vincent PEILLON, et généralisés en 2014, les nouveaux rythmes avaient pour ambition de mieux adapter le temps scolaire aux capacités d'attention des enfants du primaire. Pour cela, les temps d'apprentissage avaient été répartis sur neuf demi-journées au lieu de huit. En parallèle, les municipalités étaient invitées à mettre en place des activités périscolaires après les cours, dénommées « travaux d'activités périscolaires » (TAP).

Il revient au conseil municipal de se positionner afin de maintenir l'organisation actuelle sur quatre jours et demi ou revenir à l'organisation précédente sur quatre jours.

I. Un bilan de la réforme et des avis mitigés

Depuis leur mise en œuvre, il y a trois ans, les nouveaux rythmes scolaires n'ont jamais cessé de faire débat. Aujourd'hui, à l'heure du bilan, il apparaît mitigé.

A) L'organisation sur quatre jours

Pour certains, la coupure du mercredi est indispensable au rythme d'apprentissage de l'enfant. De nombreux chrono-biologistes, pédiatres et enseignants ont pu l'expliquer, de nombreux parents l'ont constaté.

D'après le Journal des Maires de décembre 2017, 43 % des communes ont fait le choix de revenir, dès 2017, à une organisation du temps scolaire sur quatre jours. Ce nombre pourrait encore s'accroître pour la rentrée 2018/2019. L'adhésion est plus large que prévue. Cela crée malgré tout une disparité entre les territoires, inédite à l'échelle de l'histoire de l'Education nationale.

Ce sont avant tout les difficultés d'organisation qui ont guidé les maires dans leur choix d'un retour à la semaine de quatre jours. L'aspect financier apparaît comme l'élément le plus marquant, puisque le transfert de charge imposé par l'Etat ne s'est jamais traduit par une aide équivalente aux coûts réels supportés par les communes. La fin des contrats aidés a aussi confronté les maires à de nombreux problèmes de recrutement insolubles.

B) L'organisation sur quatre jours et demi

La semaine de 4,5 jours avait été soutenue, à l'origine, par plusieurs spécialistes chrono-biologistes et l'Académie de médecine qui regrettaient la longueur des journées lors d'une semaine de quatre jours et la « fatigue exprimée par l'enfant ».

Une journée de classe allégée permet d'enseigner les savoirs fondamentaux aux heures où les élèves sont les plus concentrés. Avec la semaine de 4 jours, les écoliers français avaient le nombre de jours d'école le plus faible des trente-quatre pays de l'OCDE : 144 jours contre 187 jours en moyenne, mais leurs journées étaient plus longues et plus chargées.

Tous les spécialistes de l'enfant estiment que la semaine de 4 jours entraîne « fatigue et difficultés d'apprentissage ». Ce rythme altérerait le rythme biologique de l'enfant.

Une étude menée à Arras par une chronopsychologue tend à démontrer que la nouvelle organisation sur quatre jours et demi « respecte les rythmes naturels de l'enfant » ; ce n'est pas la fatigue en tant que telle qui a été évaluée, mais bien l'attention des élèves et son évolution au fil de la journée et de la semaine.

Une organisation sur 4.5 jours permettrait donc de mieux respecter les rythmes d'apprentissage. Les enfants ont durant la journée des moments de plus ou moins forte vigilance. Mieux répartir le temps scolaire permet de programmer les séances d'apprentissages fortement mobilisatrices (sur le plan cognitif) à des moments où la faculté de concentration des enfants est la plus grande et donc de leur permettre de mieux apprendre.

L'organisation sur 4.5 jours permet aussi à tous les enfants d'avoir accès à des activités péri et extra scolaires qui participent à améliorer les apprentissages (culturels, sportifs, scientifiques ou numériques).

De nombreuses communes ont aussi choisi de maintenir une organisation sur 4.5 jours, car elles ne souhaitent pas perdre la valeur ajoutée éducative ou citoyenne initiée par le parcours des TAP. Il était judicieux pour eux de conserver ce qui fonctionne et de s'adapter aux familles qui ont souvent organisé leurs activités sur le rythme des quatre jours et demi d'école.

Enfin, une organisation sur 4.5 jours est une politique jugée favorable aux élèves défavorisés, elle permet aussi de traiter et approfondir le programme, aider les élèves en difficultés, mener des projets.

C) Le rapport de synthèse du Sénat et le maintien de la dotation pour le futur

Un rapport de synthèse du Sénat sur cette question a été publié en juin 2017. Il en ressort clairement le souhait de ne pas revenir sur le principe de la réforme et ne pas rétablir la situation antérieure à 2013.

Les sénateurs rappellent qu'il existe un consensus scientifique sur le caractère préjudiciable de la semaine de quatre jours. Le ressenti sur le terrain est majoritairement positif du point de vue des apprentissages en élémentaire, plus négatif en maternelle. Cependant, entre la semaine d'école sur quatre jours et celle sur quatre jours et demi, aucune étude ne tranche quant à l'impact sur les résultats scolaires.

L'Etat a annoncé le maintien de la dotation pour l'aide aux activités de TAP pour toutes les communes ayant un Projet Educatif Territorial (PEDT) et maintenant une organisation sur quatre jours et demi.

Le montant de cette aide est d'environ 25 000€ chaque année pour la commune de Ferney-Voltaire (soit un montant de 50€ par enfant).

II. L'impact des différentes organisations du temps scolaire pour la commune de Ferney-Voltaire

A) Bilan de la mise en place de l'organisation du temps scolaire sur quatre jours et demi depuis 2014

En maternelle, les agents des TAP estiment que les enfants sont fatigués quand ils arrivent à l'activité de 15h30. Certains d'entre eux n'ont pas eu l'opportunité de sortir en récréation sur le temps scolaire et manquent de temps libre pour se défouler. Parfois, une partie du groupe ne veut pas faire l'activité ou rechigne à partager ce moment avec les autres. Ce constat est contradictoire avec les préconisations des chrono-biologistes et l'avis de la plupart des agents du centre de loisirs.

La mise en place des TAP a complexifié la journée de l'enfant en y introduisant un temps supplémentaire parfois mal compris pour les plus petits d'entre eux. Il y a eu un amalgame entre temps scolaire/TAP/Accueil de loisirs du soir de la part des parents. En revanche, ils ont permis à quelques enfants d'avoir accès à des activités périscolaires ouvertes à tous en toute facilité.

Les ATSEM et leurs binômes se prononcent majoritairement pour un retour à la semaine de quatre jours ; ils ne voient pas d'inconvénients à la disparition de l'animation des temps péri-éducatifs de leur fiche de poste. Ils ont eu des difficultés à intégrer cette mission dans leur temps de travail, car aucun créneau de préparation n'avait été mis en place sur le terrain jusqu'en 2017.

Au centre de loisirs, le ressenti de la réforme est positif, car elle a permis d'offrir aux enfants des activités plus diversifiées (conservatoire danse, langue des signes, aide aux devoirs, etc.).

Malgré une mise en place très rapide en 2013, il existe aujourd'hui un bon équilibre de fonctionnement.

Pour rappel, le coût global financier de la mise en place de la réforme en 2014/2015 était d'environ 58 000 € pour la commune.

B) Impacts pour la commune d'un retour à 4 jours

1) Impact sur les familles

En cas de passage à 4 jours, les TAP seraient supprimés et l'accueil de loisirs du mercredi se ferait alors à la demi-journée ou à la journée. De façon générale, un retour à quatre jours de présence à l'école permettrait aux familles de faire des économies allant de 8 à 50 euros par mois pour un enfant selon les choix qu'elles opéreront en matière d'inscription périscolaire. Un surcoût de 4 euros par mois pour un enfant est toutefois à constater pour les tarifs minimum.

Il est important de souligner que la commune est en mesure de recevoir l'ensemble des enfants susceptibles de s'inscrire aux Centres de Loisirs en cas de passage à la semaine de 4 jours.

2) Impact financier et organisationnel pour la commune

Un retour à 4 jours permettrait à la commune d'économiser de l'argent sur le traitement brut de certains agents de 8 000 à 95 000€ environ, en fonction des choix effectués, mais aussi sur divers frais de fonctionnement : matériel, entretien, chauffage, etc.

Un éventuel retour à 4 jours impliquerait une réorganisation globale tant pour les enfants scolarisés dans les écoles de la ville que pour les agents de la collectivité. Si le conseil municipal choisit de repasser à 4 jours, afin de prévoir la campagne d'inscriptions scolaire et périscolaire au printemps, les questions suivantes devront être abordées : la compensation ou non des heures perdues par les agents, l'organisation des horaires, la mise en place de nouveaux plannings, etc.

III. Une réflexion en concertation avec les parents et les acteurs éducatifs

A) Retour sur le questionnaire du SIVOM de l'Est Gessien

Un questionnaire participatif de type « sondage » avait été mis en ligne afin de connaître l'opinion des différentes écoles gérées par le SIVOM. Il en était ressorti le résultat suivant : 70% pour un retour à 4 jours d'école contre 30% pour un maintien à 4.5 jours.

B) La décision du Conseil d'école extraordinaire

Le Conseil d'école extraordinaire du 1er février 2018 a permis aux directeurs d'école, professeurs des écoles et parents délégués de s'exprimer sur le sujet et de procéder à un vote. L'ensemble des votes a donné lieu au souhait suivant : un maintien de l'organisation actuelle à 4.5 jours (37 voix pour 4.5 jours, 26 voix pour 4 jours et 3 votes blancs).

C) Les projets des communes limitrophes

Les communes limitrophes n'ont pour la plupart pas encore statué et attendent de connaître l'avis de la commune (SIVOM et Prévessin-Moëns). La Commune d'Ornex est, quant à elle, repassée à une organisation sur 4 jours.

Conclusion & impact de la décision

Pour conclure, il est essentiel de noter que si le conseil municipal choisit de ne pas suivre l'avis du Conseil d'école extraordinaire, c'est le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) qui tranchera lors de sa prochaine réunion, en juin 2018, en analysant les arguments de chaque acteur. En effet, le nouveau décret indique que les dérogations doivent être demandées conjointement par le conseil d'école et la commune. En principe, si les deux parties refusent le changement alors l'organisation actuelle est conservée. Cela risque donc de créer des difficultés pour l'organisation de la campagne d'inscription scolaire du printemps 2018.

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques. Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Considérant le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la commune de Ferney-Voltaire mis en place en 2014 ;

Vu l'avis du Conseil d'école extraordinaire du 1^{er} février 2018 en faveur du maintien de l'organisation du temps scolaire sur quatre jours et demi ;

Considérant que la commune doit prendre une position concernant l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2018 ;

Le maire explique qu'après consultation des parents d'élèves, du personnel scolaire et selon le vote exprimé lors du conseil d'école, le rythme scolaire a été défini à quatre jours et demi. Il entend bien que, pour des raisons financières, certaines collectivités ont souhaité voter quatre jours d'école, mais dans l'intérêt des enfants ferneyiens, il approuve ce vote et encourage l'assemblée délibérante de faire de même.

Jean-Loup KASTLER souligne que d'après certains parents, la consultation n'était pas aussi transparente qu'elle aurait dû l'être et le choix de quatre jours et demi s'imposait. Il ajoute que les problèmes rencontrés lors du questionnaire mis en ligne n'ont pas permis un vote équilibré.

Le maire précise que, suite aux problèmes rencontrés sur les consultations mises en place par le SIVOM, la commune a souhaité reprendre la situation, en mettant en place un conseil d'école extraordinaire pour permettre à l'ensemble des parents d'élèves d'exprimer leurs souhaits.

Ayant participé à ce processus à plus d'un titre par son statut de conseiller municipal, de délégué des parents, de délégué du SIVOM, Etienne t'KINT DE ROODENBEKE confirme à Jean-Loup KASTLER que, malgré les problèmes techniques survenus sur le questionnaire mis en place à l'échelle du SIVOM, une autre consultation nominative a été envoyée par les enseignants à tous les parents avec 50% de suffrages exprimés. Il faut donc dire que les avis minoritaires ont bien été pris en compte et les votes ont été respectés. Il rappelle que, lors du conseil d'école extraordinaire qui s'est déroulé le 1^{er} février 2018, la majorité des participants a favorisé le rythme scolaire à quatre jours et demi (37 voix pour 4.5 jours, 26 voix pour 4 jours et 3 votes blancs).

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE tient à souligner que les conseils d'école se sont déroulés dans la transparence et le respect de chacun des parents d'élèves.

Charly MARTIN précise que le sondage réalisé a favorisé le rythme scolaire de quatre jours et demi plutôt que quatre jours.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE par 24 voix pour, 1 voix contre (HARS Chantal) et 3 abstentions (UNAL Khadija, COULON Alexandre et MERIAUX Laurence) le maintien de l'organisation du temps scolaire actuel sur quatre jours et demi.

12. Questions orales :

Pouvez-vous confirmer le fait que la police municipale va être armée ? Géraldine SACCHI-HASSANEIN souhaite avoir des précisions sur l'annonce faite par Monsieur le maire lors des vœux du maire au personnel concernant l'armement de la police municipale. Elle s'interroge sur cette décision de l'actuelle municipalité et demande à connaître les statistiques de la délinquance à Ferney-Voltaire.

Le maire annonce que les statistiques de la délinquance à Ferney-Voltaire lui seront communiquées lors d'une réunion avec la gendarmerie, qui se déroulera le 16 mars 2018. Il affirme qu'en effet, la police municipale sera armée et doit, par ailleurs, se recentrer sur ses missions de police et de terrain en appuyant la gendarmerie. Il rappelle que la ville de Ferney-Voltaire possède la plus grande cité scolaire de l'ensemble de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et que la sécurité de ces quelque deux mille élèves reste la priorité de la commune, sans négliger la sécurité de l'ensemble des écoliers.

Le maire précise qu'il s'agit d'une demande présentée de la part des agents face à un risque qui évolue. Il informe l'assemblée que la commune a enclenché une procédure en vue d'armer la police municipale, mais pour cette demande, la commune doit saisir les services de la préfecture, prévoir toutes les mesures réglementaires de sécurité pour le stockage et l'usage des armes et former les agents au cours de nombreuses séances, etc. Il ajoute que l'armement d'un agent de police municipale dépendra de sa volonté personnelle ainsi que de la réussite de la formation d'une année proposée. Il annonce que le processus d'armement est engagé.

Comment expliquez-vous l'abattage des platanes derrière le CTM ? Didier RIGAUD.

Le maire propose d'envoyer des photos de ces platanes au conseil municipal. Il rappelle le courrier envoyé en 2011 par l'ensemble des copropriétaires voisins faisant état de leur vive inquiétude concernant l'état de ces arbres ; et face à cette inquiétude renforcée les mois derniers suite à l'analyse de notre expert forestier (en charge de l'ensemble des arbres sur la commune), qui confirme ce diagnostic, la commune a décidé d'agir et de faire intervenir une entreprise spécialisée pour abattre ces arbres en mauvaise santé pour la sécurité des ferneysiens.

Quel avenir pour le marais des Fontaines (douane de Mategnin) ? Christine FRANQUET informe l'assemblée que le marais des Fontaines représente la partie française du Marais de Mategnin, remis à l'eau il y a quelques années par l'association Pronatura. Elle s'interroge sur les projets de cette association en charge de ce lieu classé « espace naturel » au PLU.

A ce sujet, le maire rappelle que la cession du marais des Fontaines par la commune de Vernier et en faveur de l'association Pronatura s'est effectuée en bail emphytéotique. Il annonce que la commune se réunira prochainement avec Pronatura qui aurait profité de la commune depuis l'ancienne mandature, il affirme qu'en effet cette association s'était engagée dans une compensation (plantation de nouveaux arbres) suite à l'abattage sur ce secteur en vue de naturaliser le marais, mais cette compensation n'a jamais eu lieu. Il assure que la volonté de la commune est de conserver ce marais tel quel.

Christine FRANQUET demande quels ont été les effets de la création du marais sur la faune et la flore. Le maire fait part de ses inquiétudes sur la qualité de l'eau dans cette zone.

François MEYLAN précise que, par rapport au PLU toujours en vigueur, cette zone est en grande partie en NJ. Il informe l'assemblée que l'ancienne mandature avait pour projet dans ces lieux la création d'un jardin bio pour une entreprise d'insertion, mais cela n'a pas pu aboutir, car la commune de Vernier a souhaité vendre le terrain à Pronatura plutôt qu'à la commune.

L'augmentation de 45% de l'endettement prévue pour 2019 intègre-t-elle les travaux supplémentaires à réaliser au niveau de la médiathèque ? Jean-Loup KASTLER

Le maire rappelle que le sujet sur l'endettement de la commune a déjà été abordé au point 4 – Adoption du budget primitif 2018.

Comment expliquer les difficultés liées au déneigement dans notre commune ces derniers jours ? Sans porter d'accusation sur la commune et selon les dires de certains Ferneysiens, Jean-Loup KASTLER s'interroge sur l'efficacité du déneigement effectué par les services communaux.

Le maire rappelle que la semaine dernière les températures étaient particulièrement froides. Il explique que dans la nuit du 28 février au 1^{er} mars 2018, la température a chuté jusqu'à atteindre -13° et la neige a commencé à tomber dès 3H00 du matin. Il explique qu'en raison du sol gelé, il a été impossible de saler en amont, car le sel ne fond pas et devient donc une mesure préventive inefficace. Il informe que les services techniques sont intervenus entre 5H et 7H avec les véhicules et le matériel de déneigement nécessaire, mais une fois que le trafic pendulaire commence, cela devient alors inefficace et dangereux avec une neige extrêmement collante.

Le maire annonce que la commune a lancé une procédure de recrutement en raison du sous-effectif des services techniques, mais en raison du coût de la vie locale, il est difficile de recruter des agents de voirie ou d'espace vert. Didier RIGAUD rappelle que tant que la ville de Genève refusera à prendre ses responsabilités en déneigeant la zone relative à la côte de 30 mètres après le tunnel routier, le trafic sera systématiquement dense et sujet à des gênes occasionnées par la circulation de tous les véhicules, en particulier les bus. Le maire rappelle que pour des raisons onéreuses et estimées à un million d'euros, la ville de Genève refuse d'équiper ses bus de pneus neige, ce qui entraîne un ralentissement conséquent dans le trafic entre Ferney-Voltaire et Genève.

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE s'interroge sur la position de la commune concernant l'annulation par le tribunal civil de la vente des terrains de la ZAC sur Paimboeuf et ses conséquences sur la ville de Ferney-Voltaire.

Le maire ne souhaite pas apporter de commentaires sur le jugement rendu par le Tribunal de première instance. Il rappelle que cette affaire date de 2010. Il tient à préciser que l'intérêt des Ferneyiens reste la priorité de la commune.

Informations diverses :

Le maire informe l'assemblée qu'un courrier sur la fiche PSIA a été envoyé à l'OFAC et au SIEA. Il annonce que la commune a mené une action de distribution de documents relatifs aux faux résidents secondaires. Il annonce qu'à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, et en collaboration avec le service Culturel, la commune organise une soirée le jeudi 8 mars 2018 à la salle du Levant.

DECISIONS DU MAIRE du mois de FEVRIER 2018

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°007 – 2018 du 15 février 2018

Considérant le rapport d'expertise sur les malfaçons du centre nautique de Ferney-Voltaire mettant gravement en cause la Société MIGNOLA et le maître d'œuvre, considérant qu'aucun accord amiable n'a pu être trouvé et considérant qu'il est indispensable de saisir le juge du fond aux fins de voir condamner l'entreprise MIGNOLA et la maîtrise d'œuvre. Afin de défendre les intérêts de la commune dans ce dossier, la juridiction administrative est saisie d'une demande indemnitaire sur le fondement principal du rapport d'expert, en première instance comme en cas d'appel éventuel. La SELARL « LEGITIMA », représentée par Maître Patrice COSSALTER, demeurant 66, rue d'Anvers à 69007 LYON, est chargée de conseiller, représenter la Commune et de défendre ses intérêts pendant toute la durée de cette affaire. La SELARL « LEGITIMA » est également chargée de prendre, avec les administrations et la juridiction compétente, tous contacts qui seraient nécessaires au traitement de ces dossiers. Il est précisé que les crédits nécessaires au paiement des honoraires seront prévus au budget communal.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 3 avril 2018 à 20h30.

La séance est levée à 22h55.